

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 23 septembre 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2019

2019-360

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2019 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Autorisation de signature - Entente de règlement à l'amiable – Grief numéro 2018-05
- Fin du lien d'emploi - Poste de préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics

CONSULTATION PUBLIQUE

2 Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage «Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique

Monsieur le maire résume et explique la teneur de ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 19 septembre 2019
- 4 Dépôt de la liste datée du 19 septembre 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 5 Dépôt du registre daté du 19 septembre 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 6 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

RÉSOLUTIONS

7 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019

2019-361

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2019-362

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2017-018 / Équipements – Centre de formation protection incendies / Excédent financier non affecté	904.28 \$	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2017-022 / Sentier du Marais - Phase II / Excédent financier non affecté (15 000 \$) + Recettes reportées Fonds des parcs (20 000 \$)	28 086.85 \$	Surplus de financement retourné : 1. Recettes reportées Fonds des parcs 20 000 \$ (55-168-02-000) 2. Excédent financier non affecté 8 086.85 \$ (59-110-01-000)
2018-006 / 10 ^e Rue – Correction de l'affaissement – Expertise / Excédent financier cumulé non affecté	15 331.76 \$	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-007 / Ajout /modification au réseau d'éclairage public / Excédent financier cumulé non affecté	(12.36 \$)	Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-013 / Ajout d'enregistreur d'événements – Stations de pompage / Excédent financier non affecté	9 847.76 \$	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-026 / Aménagement d'espace de bureau à l'usine de traitement de l'eau potable / Excédent financier non affecté	(6 154.28 \$)	Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2019-016 / Honoraires design – Vestiaires côté est – Aréna / Excédent financier cumulé non affecté	5 563.44 \$	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2019-018 / Réaménagement salle d'exposition – Maison Taché / Excédent financier non affecté	178.75 \$	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2011-902 / Financement et contingences / Règlement 1075	15 517.66 \$	Surplus de financement transféré au projet 2011-001 – Plans et devis – Mise aux normes usine d'eau potable – Règlement 1075
2011-001 / Plans et devis – mise aux normes usine d'eau potable / Règlement 1075	(24 167.34 \$)	Transfert de l'excédent de financement du projet 2011-902 (15 517.66 \$) Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) (8 649.68 \$)

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Montmagny - Autorisation de financement – Dépenses

2019-363

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2019;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le financement pour l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Montmagny et d'affecter la somme de 7 500 \$ au projet d'immobilisation 2019-909 à même la réserve financière pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable (59 140 03-000) et de mandater Groupe Akifer inc. afin de réaliser cette étude selon la proposition #PR19-345 datée du 7 mars 2019;

De transmettre copie de la présente résolution à Akifer inc., ainsi qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-364

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à un organisme à but non lucratif totalisant un montant de 360 \$, selon les modalités et pour l'activité ci-après décrite et d'autoriser le paiement des diverses

dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
La Maison de Secours La Frontière	Achat de 6 billets - Souper bénéfice	02-110-00-351	360 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés à cette activité, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 20 octobre 2019

2019-365

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en organisant sur son territoire une Grande Marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le dimanche 20 octobre 2019, entre 10 h et 13 h, pour la tenue d'une marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie, selon le parcours soumis et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la marche.

D'interdire en conséquence la circulation des véhicules automobiles sur les rues empruntées pendant la marche.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de passage à Énergir inc. – Servitude de passage d'infrastructures souterraines de la Ville de Montmagny sur le lot 6 126 895 – Propriété de Sintra inc.

2019-366

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède une servitude de passage d'infrastructures souterraines pour son réseau d'aqueduc et d'égouts sur le lot 6 126 895, propriété de Sintra inc., en regard de l'acte de vente publié au registre foncier du Québec sous le numéro 23 489 858;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Énergir inc. a manifesté son désir de faire passer une conduite de gaz au même endroit que les infrastructures souterraines possédées par la Ville de Montmagny sur le

lot 6 126 895;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à cette demande et que son autorisation est nécessaire pour permettre l'installation de cette conduite de gaz sur l'emprise de sa servitude;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Énergir inc. à installer une conduite de gaz sur l'emprise de la servitude possédée par la Ville de Montmagny sur le lot 6 126 895, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente de servitude entre Énergir inc. et Sintra inc., propriétaire du fond servant.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution à Énergir inc., ainsi qu'à Sintra inc. et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature – Modification à l'entente-bail entre la Ville de Montmagny et le club de hockey junior AAA L'Everest de la Côte-du-Sud concernant le coût du loyer annuel

2019-367

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un amendement à l'entente-bail relative à la location et à l'occupation de locaux à l'aréna de Montmagny par le club de hockey junior AAA L'Everest de la Côte-du-Sud, afin de convenir d'un nouveau tarif de location.

D'autoriser le versement d'une subvention ponctuelle annuellement au club de hockey junior AAA L'Everest de la Côte-du-Sud équivalent à 5 % des frais de gestion perçu en application de la politique de visibilité des commanditaires à l'aréna.

De transmettre copie de la présente résolution au club de hockey junior AAA L'Everest de la Côte-du-Sud, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Autorisation de signature - Renouvellement du plan de visibilité au tableau indicateur à quatre faces à l'Aréna

2019-368

CONSIDÉRANT que le programme d'affichage sur le tableau indicateur à l'aréna de Montmagny vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le nouveau plan de visibilité proposé dans le cadre du renouvellement de cette entente avec chacun des commanditaires actuels;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le renouvellement des ententes avec les commanditaires actuels, ainsi que toute entente avec un nouveau commanditaire le cas échéant, et ce, pour une durée de 5 ans selon les tarifs proposés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 4 septembre 2019.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature - Entente relative à la mise en œuvre du projet de gestion intégrée des oies

2019-369

CONSIDÉRANT que la région de Montmagny est reconnue comme un endroit de prédilection pour la chasse et l'observation de la Grande Oie des neiges;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la population de la Grande Oie des neiges a pour conséquence de modifier son régime alimentaire en raison de l'insuffisance de Scirpe d'Amérique, ce qui l'oblige à s'alimenter sur des terres agricoles et à modifier sa stratégie de migration;

CONSIDÉRANT que cette modification alimentaire a pour effet de disperser la Grande Oie des neiges sur un plus grand territoire au Québec et que cette dispersion diminue les retombées économiques liées à la chasse et à l'observation des oies à Montmagny;

CONSIDÉRANT le projet de gestion intégrée des oies dans la région de Montmagny qui a pour objectif de trouver des solutions permanentes afin de résoudre les problématiques observées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny accepte de collaborer à la mise en œuvre de ce projet et qu'il est pertinent de conclure une entente établissant les obligations de chaque partie;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à la mise en œuvre du projet de gestion intégrée des oies, conformément au projet d'entente et aux modifications proposées par la Société d'Aménagement et de Conservation des Oiseaux Migrateurs de Montmagny.

De mettre fin à toute entente antérieure à celle-ci concernant la gestion intégrée des oies.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'Aménagement et de Conservation des Oiseaux Migrateurs de Montmagny.

16 Renouvellement de l'entente pour le service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque – Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

2019-370

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2019 de l'entente avec Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches concernant le service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite renouveler cette entente, conformément à la soumission reçue par Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'avère moins élevée que les années précédentes en raison du besoin d'assistance moins important de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le renouvellement de l'entente pour le service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque avec Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches conformément à la soumission du mois de septembre 2019.

D'autoriser annuellement à même la subvention d'opération annuelle, à compter de l'exercice financier

2020, le versement d'une somme annuelle de 10 000 \$ à la Société de développement économique de Montmagny pour soutenir la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny dans leurs communications et la gestion de divers dossiers.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis, le cas échéant, pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny, à Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, aux Communications Régionales Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Demande d'autorisation au MDDELCC – Aménagements de loisirs au parc Saint-Nicolas 2019-371

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant l'aménagement d'infrastructures de loisirs au parc Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la firme Stantec à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux visant des aménagements d'infrastructures de loisirs au parc Saint-Nicolas.

De s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la firme Stantec ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

18 PIIA – 222, chemin des Poirier - Enseigne

2019-372

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2019, eu égard à ce projet;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants ont été pris en considération dans l'analyse de la décision soit : le matériau de finition de l'enseigne, l'absence d'éclairage, le souci de la qualité et l'uniformité du style d'enseigne.

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation de deux enseignes, soit l'une sur la façade ouest du bâtiment au-dessus des fenêtres existantes et l'autre sur la façade nord du bâtiment situé au 222, chemin des Poirier. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

19 Demande de dérogation mineure - 222, chemin des Poirier 2019-373

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 222, chemin des Poirier visant à permettre une enseigne sur la façade ouest du bâtiment à une hauteur du sol de 6 mètres au lieu de 4 mètres et une enseigne sur la façade nord du bâtiment d'une hauteur de 2,57 mètres au lieu de 1 mètre et une hauteur des lettres de 0,91 mètre au lieu de 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 222, chemin des Poirier visant à permettre une enseigne sur la façade ouest du bâtiment à une hauteur du sol de 6 mètres au lieu de 4 mètres et une enseigne sur la façade nord du bâtiment d'une hauteur de 2,57 mètres au lieu de 1 mètre et une hauteur des lettres de 0,91 mètre au lieu de 0,5 mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Demande de dérogation mineure - 114, 6^e Rue

2019-374

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 114, 6^e Rue visant à diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto de 6 mètres à 5,35 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 114, 6^e Rue visant à diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto de 6 mètres à 5,35 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Demande de dérogation mineure - 31, avenue Couillard-Després

2019-375

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 31, avenue Couillard-Després visant à diminuer la marge de recul avant du garage de 6 mètres à 5,40 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 31, avenue Couillard-Després visant à diminuer la marge de recul avant du garage de 6 mètres à 5,40 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Demande de dérogation mineure - 7, rue de la Station

2019-376

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue de la Station visant à diminuer la marge de recul du garage de 1 mètre à 0,56 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue de la Station visant à diminuer la marge de recul du garage de 1 mètre à 0,56 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Demande de dérogation mineure - 143-145, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2019-377

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 143-145, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre l'aménagement de 3 entrées charretières au lieu d'un maximum de 2 entrées charretières par côté du

rue ainsi que permettre une distance entre 2 entrées charretières de 3 mètres pour les entrées ouest et de 4 mètres pour les entrées est au lieu de 10 mètres et à permettre aucun aménagement d'arbre en cour avant au lieu de 2 arbres en cour avant, le tout conditionnel à ce qu'il y ait un aménagement d'arbustes le long du bâtiment en façade.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 143-145, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre l'aménagement de 3 entrées charretières au lieu de 2 par côté du rue ainsi que permettre une distance entre 2 entrées charretières de 3 mètres pour les entrées ouest et de 4 mètres pour les entrées est au lieu de 10 mètres et à permettre aucun aménagement d'arbre en cour avant au lieu de 2 arbres en cour avant, le tout conditionnel à ce qu'il y ait un aménagement d'arbustes le long du bâtiment en façade.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Demande de dérogation mineure - 13-411, boulevard Taché Ouest

2019-378

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 13-411, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage isolé en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 13-411, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage isolé en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Demande de dérogation mineure - 3-481, route Trans-Comté

2019-379

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 3-481, route Trans-Comté visant à diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto de 7 mètres à 5,95 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 3-481, route Trans-Comté visant à diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto de 7 mètres à 5,95 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage «Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique»

2019-380

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage « Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

27 Adoption du Règlement numéro 1100-167 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87

2019-381

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-167 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la limite des zones Rf-9, Cc-22 et Rc-87, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 19 août 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

28 Adoption du Règlement numéro 1210-2 modifiant le règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2019-382

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1210-2 modifiant le règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

29 Autorisation de signature - Entente de règlement à l'amiable – Grief numéro 2018-05

2019-383

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de règlement à l'amiable intervenue entre la Ville de Montmagny, le Syndicat des Employés municipaux de Montmagny (CSD) et Madame Mélanie Morin dans le cadre du grief numéro 2018-05.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des Employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à Madame Mélanie Morin et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

30 Fin du lien d'emploi - Poste de préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics

2019-384

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis Jr Laflamme avait été engagé à titre de « préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics » au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny, tel qu'en fait foi la résolution 2019-210;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail prévoyait une période de probation;

CONSIDÉRANT les évaluations, avis et recommandations reçues;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'engagement de Monsieur Denis Jr Laflamme, à titre de « préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics » au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny, à compter du 24 septembre 2019 et, conséquemment, de mettre fin au lien d'emploi entre Monsieur Laflamme et la Ville de Montmagny.

De verser à Monsieur Denis Jr Laflamme la compensation pécuniaire prévue à la *Loi sur les normes du travail*.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Denis Jr Laflamme, au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

31 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

32 Levée de la séance

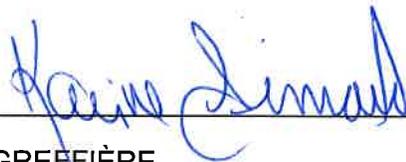
2019-385

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 23 septembre 2019, à 21 h 10.

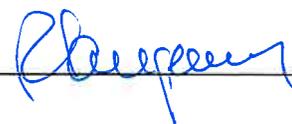


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019.



MAIRE

